

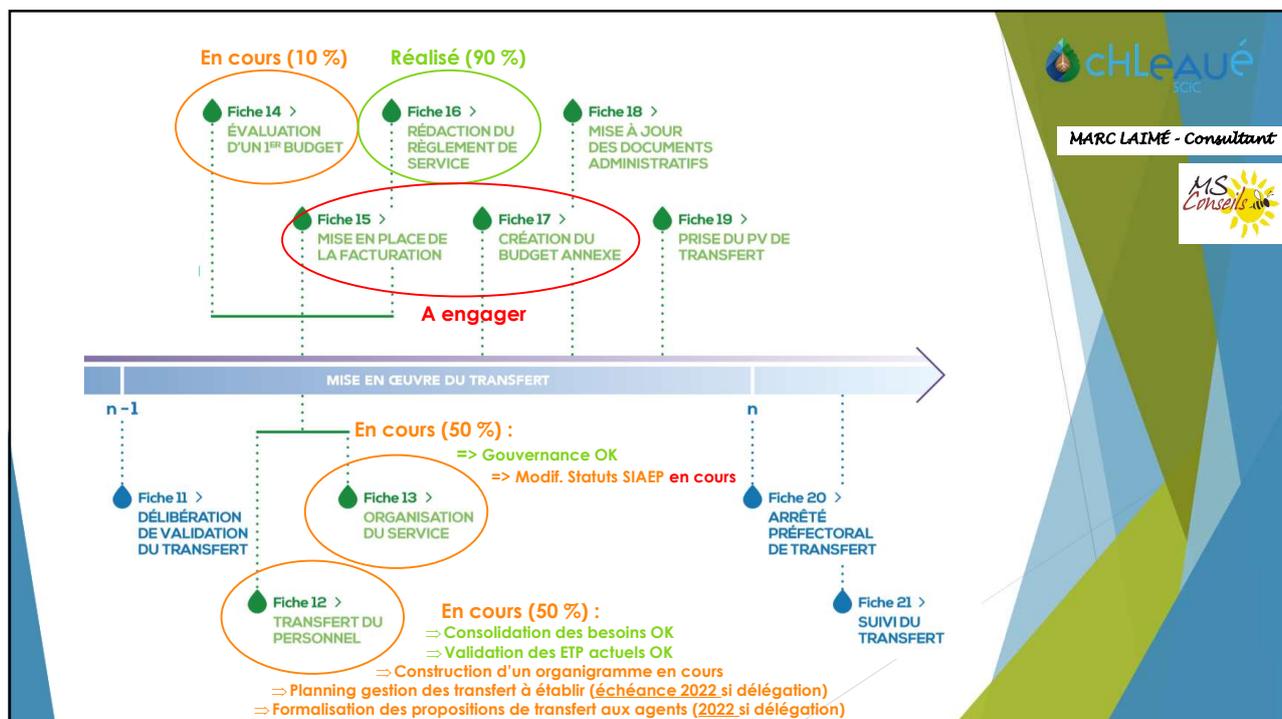
Mise en oeuvre du transfert des compétences eau & assainissement



MARC LAIMÉ
Consultant

Point d'avancement

08/06/2020





EVALUATION DES 1^{ERS} BUDGETS

- ▶ Eléments des comptes administratifs manquants : Camprieu + NDR
- ▶ Eléments incomplets : Soudorgues + autre (à définir)
- ▶ Finalisation de la mise à jour des CA prévue avec intégration des éléments issus des budgets de transition 2020
- ▶ CA 2019 à transmettre également pour inventaire des évolutions significatives éventuelles
- ▶ Visio-conférence pour point de travail le 11/06/2020

Logos: chLeaué SCIC, MS Conseils

MISE EN PLACE DE LA FACTURATION

- Synthèse des données-abonnés transmises :

	EAU	ASS	DONNEES TRANSMISES	FORMAT FICHIER
Causse Bégon	1	0	OUI	.pdf
Dourbies	1	1	OUI	.pdf
L'Estréchure	0	1	OUI	.pdf
Lanuejols	0	1	NON	
Lasalle	1	1	NON	
Les Plantiers	1	1	OUI	.pdf
Notre Dame de la Rouvière	1	1	OUI	.xls (cf. VAL D'AIGOUAL)
Peyrolles	1	0	OUI	.xls
Revens	0	1	OUI	.xls
Saumane	0	1	OUI	.pdf
St. André de Valborgne	1	1	OUI	.xls
St. André de Majencoules	1	1	OUI	.pdf
St. Sauveur Camprieu	1	1	NON	
Soudargues	1	1	NON	
Trèves	1	1	NON	
Val d'Aigoual	1	1	OUI	.xls
SIAEP CN	1	0	OUI	.xls
SIA ESPEROU	1	1	OUI	.xls (cf. VAL D'AIGOUAL)
SIAEP LASALLE	1	0	NON	
SAIEP SAUMANE-ESTRECHURE	1	0	OUI	.pdf

- **Consultation progiciel facturation à lancer dans l'été** (après échanges avec SIAEP CN) + harmonisation de la base-abonnés après compléments

MISE EN PLACE DU SIG

- **Le SMICA** (Syndicat mixte régional) **a été consulté la gestion du SIG** (cartographie interactive des réseaux et ouvrages) :
 - ⇒ Implique une adhésion de la CC CAC = 1 000 €/an
 - ⇒ Intégration des données disponibles (plans papiers ou données géoréférencées) par le SMICA, cout d'intégration = 12 800 €
 - ⇒ Fourniture d'un accès web avec login et mot de passe = implique une connexion internet suffisante = à vérifier!
- Les bureaux d'études ayant réalisé des schémas directeurs sur le territoire ont été sollicité pour **recueillir l'ensemble des données cartographiques et de géoréférencement concernant les services d'eau potable et d'assainissement**
 - ⇒ OK pour 2 BET sur les 7 sollicités
 - ⇒ Relance prévue par M. Palard (CD30)

ORGANISATION DU TRANSFERT



MARC LAIMÉ - Consultant

- ▶ Consensus sur l'organisation Régie Méditerranée "AIGOUAL-CEVENNES" + SIAEP modifié "CAUSSE-NOIR AIGOUAL"
- ▶ Proposition de modification des statuts du SIAEP transmise :
 - ⇒ à affiner et valider par les élus
 - ⇒ **CONVENTION + CONTRAT D'OBJECTIFS** à établir pour formaliser les liens entre la CC et le syndicat et harmoniser les orientations stratégiques à l'échelle intercommunautaire
- ▶ Organisation concrète de l'exploitation à affiner sur l'année 2021:
 - ⇒ Localisation et fonctionnement des centres d'exploitation par vallées
 - ⇒ Relations CC CAC ↔ Centres d'exploitation
 - ⇒ Degré et outils de mutualisation CC CAC / SIAEP CN

....

ORGANISATION TERRITORIALE DES COMPETENCES



- ⇒ Exercice des compétences EAU & AC par :
- ⇒ - 1 RÉGIE INTERCOMMUNALE AIGOUAL-CEVENNES sur le versant méditerranée ;
- ⇒ - 1 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAUSSE-NOIR-AIGOUAL sur le versant Atlantique

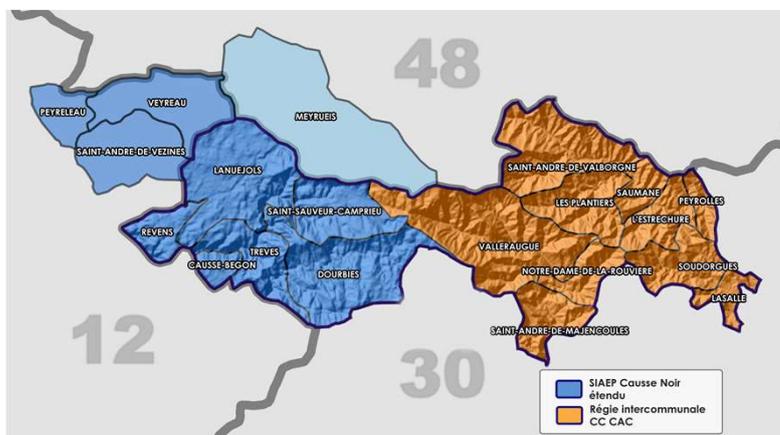
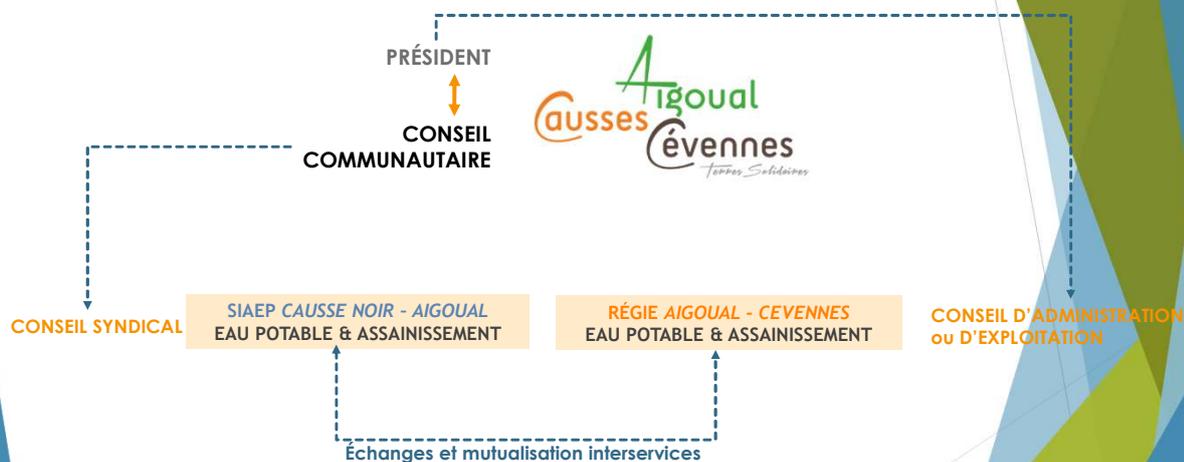


ILLUSTRATION DE LA GOUVERNANCE RETENUE



=> A formaliser dans les statuts modifiés + Convention
+ Contrat d'objectifs

Formalisation des liens CC CAC / SIAEP CNA

- ▶ Elaboration et signature conjointe d'une **CONVENTION ENCADRANT L'EXERCICE DES COMPÉTENCES** Eau potable et assainissement, précisant :
 - ⇒ L'inventaire des missions confiées au syndicat pour les communes CAC
 - ⇒ Les modalités de contrôle de l'exercice des services par la CC CAC

- ▶ Elaboration et signature conjointe d'un **CONTRAT D'OBJECTIFS** garantissant à la CC CAC la prise en compte par le Syndicat des objectifs fixés pour ses services sur les 2 versants du territoire
 - ⇒ Amélioration de la gestion patrimoniale : mise à jour des inventaires, taux de renouvellement, actualisation des schémas directeurs (**consulter AE-AG**)
 - ⇒ Coordination intercommunale des projets d'investissements (cf. Aven de La Tride)
 - ⇒ Objectifs de performances des services : taux de perte en eau, rendement épuratoire, etc.

Synthèse des AVANTAGES d'un TRANSFERT au 01/01/2021

- ▶ Possibilité d'une **transition amortie** par la possibilité de subdélégation temporaire
- ⇒ **Missions exercées directement par la CC dès 2021** :
 - La facturation
 - Le SIG et la mise en place de la gestion patrimoniale
 - L'actualisation des Schémas Directeurs
 - L'amélioration de la connaissance des volumes et la télégestion
 - La construction des programmes de travaux (contrat ZRR AE-RMC)
 - La consolidation des 1ers budgets M49 après intégration des éléments issus des budgets 2020
- ⇒ **Maintien des missions techniques assurées par les agents techniques municipaux sur 2021**, en respectant un cahier des charges signé par la CC et chaque commune
- ▶ Cette démarche permettra une **meilleure prise en main avec montée en compétence progressive** de la structure d'encadrement des futurs services
- ▶ La **dynamique marquée de soutien CD30 / AE / DDTM30** garanti un soutien institutionnel précieux dans cette démarche



MARC LAIMÉ - Consultant



Zoom sur la délégation aux communes

(article 14 de la loi Engagement et Proximité - JORF n° 0301 du 28 décembre 2019)

- ▶ « *La communauté de communes peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées...* »
- ▶ « *La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes...* »
- ▶ Ces conventions devront préciser :
 - la **durée de la délégation**
 - les **modalités d'exécution** convenues entre les parties :
 - ⇒ **objectifs de qualité** du service rendu et de pérennité des infrastructures avec indicateurs de suivi à définir
 - ⇒ **Modalités de contrôle** de la communauté délégante
 - ⇒ **Moyens humains et financiers consacrés** à l'exercice de la compétence déléguée



MARC LAIMÉ - Consultant



TRANSFERT DU PERSONNEL

(échéance 01/01/2022 si subdélégation)



MARC LAIME - Consultant

Cas des agents à TEMPS COMPLET dans le service transféré

Si les agents travaillent à 100 % pour le service d'eau ou d'assainissement

- => ils sont transférés à l'EPCI-FP de plein droit
- => Le transfert du personnel de plein droit implique l'établissement d'une FICHE d'IMPACT décrivant notamment les effets de ce transfert sur :
 - L'organisation et le fonctionnement du poste
 - Les conditions de travail
 - La rémunération et les droits acquis.

Cette fiche d'impact devra être annexée à la décision conjointe qui sera adoptée par l'EPCI-FP bénéficiaire de la compétence et la commune ou le syndicat auquel était rattaché l'agent. La décision et ses annexes doivent ensuite être soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents

Cas des agents à TEMPS PARTIEL dans le service transféré

Si les agents travaillent pour partie seulement dans le service transféré

- => peuvent se voir proposer le transfert par l'EPCI-FP bénéficiaire de la compétence :
- => En cas de refus : mis à disposition de plein droit à l'EPCI-FP pour la partie de leur fonction liée à l'eau & l'assainissement si l'EPCI-FP et la commune en sont d'accord
- => Les modalités de cette mise à disposition sont alors réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPCI-FP.

SYNTHESE DES BESOINS EN PERSONNEL

		TOTAL AEP	TOTAL AC	TOTAL GENERAL
TOTAL Versant MEDITERRANEE - Régle Aigoual-Cévennes		4,74	1,10	5,84
	NB ETP T	1,17	0,29	1,46
	NB ETP A	2,25	0,44	2,69
Vallée de l'Hérault	NB ETP T	0,45	0,20	0,65
	NB ETP A	1,19	0,61	1,80
Vallée Borgne	NB ETP T	0,11	0,08	0,19
	NB ETP A	1,30	0,05	1,35
Lasalle-Soudorgues	NB ETP T	0,60	0,02	0,62
	NB ETP A	0,17	0,13	0,29
SIA Espérou	NB ETP T	0,04	0,02	0,06
	NB ETP A			

		TOTAL AEP	TOTAL AC	TOTAL GENERAL
TOTAL Versant ATLANTIQUE - SIAEP Causse Noir Aigoual		2,75	0,44	3,19
	NB ETP T	1,53	0,11	1,63
	NB ETP A	1,49	0,00	1,49
SIAEP CN	NB ETP T	1,21	0,00	1,21
	NB ETP A	0,55	0,14	0,70
Trèves + Causse-Begon	NB ETP T	0,06	0,01	0,07
	NB ETP A	0,71	0,29	1,00
Dourbies + Camprieu	NB ETP T	0,26	0,09	0,35
	NB ETP A			

PROPOSITION D'ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

(échéance 01/01/2022 si subdélégation)

